

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 25 avril 2019 (8H) À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Siège no 1 - M^{me} Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - M^{me} Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

ÉTAIENT ABSENTS :

Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - M^{me} Lyne Rémillard, conseillère

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Sylvie Trahan, greffière

formant quorum sous la présidence de M. le maire Jean Comtois

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 8 h01é

2. Adoption de l'ordre du jour
2019-04-100

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par la conseillère: Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. CONFIRMATION - ÉTAT D'URGENCE LOCAL – GLISSEMENT DE TERRAIN DU 21 AVRIL 2019
2019-04-101

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu derrière la propriété sise au 22 place Charny sur le territoire de la Ville de Lorraine, le dimanche le 21 avril 2019;

CONSIDÉRANT que selon les experts mandatés par la sécurité publique, ce glissement de terrain met en danger la vie des résidents du secteur et l'infrastructure municipale;

CONSIDÉRANT et en application de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile qui prévoit le cas où le conseil n'est pas en mesure de se réunir en temps utile, monsieur le maire Jean Comtois a déclaré l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures le jour même du 21 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité des résidents et sur la recommandation des autorités gouvernementales, il a été procédé à l'évacuation des personnes qui habitent dans les secteurs sinistré et que la Ville a procédé à pourvoir à leur hébergement à court terme;

CONSIDÉRANT que face à cet état de fait, le risque demeure présent à ce jour et pour une période indéterminée selon les analyses effectuées par les experts mandatés par le Ministère de la sécurité publique, et ce, tant que les travaux de réhabilitation du site n'auront pas été réalisés;

CONSIDÉRANT les délais d'intervention liés à l'accès au site, au design du projet, à la réalisation des plans et devis, l'octroi du contrat et la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller: Patrick Archambault

APPUYÉ par le conseiller : Pierre Barrette

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

Que le préambule fasse partie des présentes;

Que la présente déclaration d'état d'urgence soit applicable pour les 5 prochains jours ou tant que la situation l'exige.

Que Monsieur le maire, Jean Comtois et le coordonnateur aux mesures d'urgence, Monsieur Christian Schryburt, soient habilités à exercer les pouvoirs spéciaux édictés à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile.

Que demande soit formulée à la Ministre de la sécurité publique afin d'autoriser le renouvellement automatique d'autres périodes maximales de cinq jours pendant la durée de l'état d'urgence, sur recommandations des autorités gouvernementales et que ces renouvellements automatiques soient conditionnels à ladite autorisation de la Ministre.

5.
2019-04-102

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette

APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée.

Il est 8h08

JEAN COMTOIS, MAIRE

SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE

